



ARRETE DE CIRCULATION SUR LES RUES HEURAUX ET DE LA BASSE ROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté en date du 11 août 2026 de la société ECR située 8 rue de l'Industrie à LIMOGES-FOURCHES (77550), pour le compte de GRDF, dans le cadre de travaux d'extension et de branchement gaz sis rue Heuraux,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur les rues Heuraux et Basse Roche,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur les rues Heuraux et Basse Roche sera réglementée à compter du 28 septembre 2026 pour une durée de 4 semaines comme suit :

Rue Heuraux

- La circulation des véhicules et piétons sera maintenue.

Rue de la Basse Roche (section comprise entre les rues Heuraux et Vanderbilt)

- Rue fermée à la jonction entre les rues Heuraux et Basse Roche ;
- Le sens interdit sera levé à la jonction avec la rue Vanderbilt ;
- La circulation se fera en double sens.

Rue de la Basse Roche (section comprise entre les rues Heuraux et la rue de Palaiseau)

- Le sens interdit sera levé ;
- Le sens de circulation sera modifié dans le sens montant vers la rue de Palaiseau.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ECR à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier a minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 août 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■ Publié pendant deux mois à compter du 20 août 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.